DELIBERATION N° 20180212__01

Objet : Installation d'un suppléant au sein du Conseil Communautaire

MODIFICATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant sur la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017,

Suite à la démission de M. FORT à Fleury et vu le courrier de Fleury en date du 30/10/2017,

Suite à la démission de M. SAUVAGET en sa qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Boubiers et vu le courriel de Boubiers en date du 6/11/2017,

Suite à l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2017 portant adhésion des communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors à la Communauté de Communes du Vexin-Normand,

Suite à l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Trie-Château constituée des communes de Villers-sur-Trie et de Trie-Château,

Suite à la délibération du 14 décembre 2017 de la commune de Fleury désignant Mr Francis PAULIAN comme suppléant au conseil communautaire de la CCVT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ INSTALLE M. Francis PAULIAN dans ses fonctions de conseiller suppléant, représentant la commune de Fleury ;

- ✓ MODIFIE le tableau d'installation en fonction des sorties et des fusions de communes ;

- ✓ MODIFIE en ce sens le tableau du Conseil Communautaire.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACHIVILLERS	MARCHAL Eric	ALLEGAERT Jammy
BOISSY LE BOIS	ROLAND Jean	MANSARD Lionel
BOUBIERS	LEVESQUE Sophie	THIEBAULT Eliane
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ROY Thierry
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	DEZUTTER Luc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	GRANGÉ Fabienne
CHAUMONT-EN-VEXIN	RAMBOUR Pierre	
	BERTHIER Béatrice	
	MORAND Philippe	
	MOREAU Martine	
	RETHORE François	
	DETREE Alain	
	LAMARQUE Emmanuelle	
	MEDICI Guy	
	PELLE Marie-José	
DELINCOURT	MARTIN Edith	MALLET Rudy
ENENCOURT LEAGE	DAVID Francis	GUGGARI Stéphanie
ENENCOURT LE SEC	BARREAU Christophe	FOURNIER Josiane
ERAGNY SUR EPTE	MASURIER Didier	LETIERCE Luc
FAY LES ETANGS	ANANOS Thierry	GHESQUIERE Jacques
FLEURY	MARIE Sébastien	PAULIAN Francis
FRESNES L'EGUILLON	BOUCHARD Jean-Michel	HESS Pierre
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	LINQUIER Vincent
HARDIVILLERS-EN-V.	GRAMMATYKA Victor	DENOYELLE Camille
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé	
	DEGENNE Annie	
	AUBRY Christophe	
LA HOUSSOYE	LECLERC Patrick	ASSELINE Coralie
LATTAINVILLE	LEVALLOIS Samuel	JORE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc
LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole	
	CHACON Michel	
LIANCOURT- ST-PIERRE	LE CHATTON Sylvain	HOPKINS Stephen
LIERVILLE	de CHEZELLES Pierre	GRONOSTAJ Wladyslaw
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	LEFEVRE Maria	
	JULLIEN Daniel	
MONTAGNY-EN-VEXIN	TAILLEBREST Loïc	
	TRUMP Grégory	

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MONTJAVOULT	CORADE Pierre	BESSAA Mireille
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	RENAULT Christiane	DURAND Marie-Hélène
REILLY	DESRUELLE Patrick	MORIN Michel
SENOTS	LEMAITRE Gérard	GUIGNIER Patrick
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	HAMIER Déborah	ANDRE Daniel
TOURLY	GODARD Jean-Jacques	BOISSY Luc
TRIE CHATEAU	DAVID Didier	
	DUNAND Claire	
	DIERICK Daniel	
	MEGRET Pierre	
	MESSIE Juliette	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	YOUNG Pascal
VAUDANCOURT	MEAUDRE Charles	COLSON Jean-Michel

***

DELIBERATION N° 20180212_02

Objet : Nomination des remplaçants du Président de l'EPCI au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) en cas de convocation de ce dernier à plusieurs titres

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) délivrant les autorisations d'exploitation commerciale, nécessaires pour ouvrir une grande ou une moyenne surface commerciale (alimentaire ou non alimentaire),

Considérant la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises modifiant la composition et le fonctionnement de la CDAC,

Jusqu'à présent, le Préfet était chargé de désigner les remplaçants du Président de l'EPCI lorsque celui-ci devait statuer au sein de la CDAC à plusieurs titres. Désormais, le texte de loi prévoit que l'organe délibérant dont il est issu désigne 2 élus qui seront chargés de le remplacer au sein de la CDAC si ce dernier est convoqué à plusieurs titres. Une Commission est organisée en moyenne tous les 2 mois, les élus désignés seront convoqués alternativement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne :

- Monsieur Jean-Michel BOUCHARD

Et

- Monsieur Pierre RAMBOUR

En qualité de remplaçant du Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) en cas de convocation de ce dernier à plusieurs titres.

***

DELIBERATION N°20180212_03

Objet : Institution de la TAXE et vote du PRODUIT GEMAPI

Dans le cadre sa compétence « GEMAPI» et conformément à la commission « Eau-Assainissement-SPANC »,

Vu la délibération n°20170921_03 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au regard des dispositions des lois MAPTAM et NOTRe concernant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préservation des Inondations (GEMAPI) obligatoire à compter du 1er janvier 2018 (L5216-5,5°),

Vu cette même délibération, sollicitant la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour adhérer au Syndicat intercommunal et interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIIVE) ainsi que le syndicat se situant sur le bassin versant de la Viosne pour lever la taxe sur la totalité des habitants,

Le Président expose les conditions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer et de percevoir une taxe en vue de financer la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le Président précise que la compétence rendue obligatoire le 1er janvier 2018 sera exercée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (en cours de création), le syndicat se situant sur le bassin versant de la Viosne (en cours de création) ainsi que le Syndicat de la Haute Vallée de la Troësne pour lequel la CCVT est déjà adhérente en représentation-substitution de la commune de Monneville.

Le Président propose, au vu des éléments financiers transmis par le cabinet CALIA CONSEIL, de lever la TAXE GEMAPI pour l'année 2018 à hauteur de 14 029€ correspondant à 6 mois de compétence pour 18 705 habitants ; soit 1,50€ par habitant pour la totalité des habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 40
Nombre de voix POUR : 39
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (Mr MARCHAL)

DECIDE d'instituer la Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

DECIDE de VOTER le produit de la TAXE GEMAPI à hauteur de 14 609€.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et/ou préfectoraux.

***

DELIBERATION N°20180212_04

Objet : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte pour l'exercice de la compétence GEMAPI en représentation substitution de la commune d'Eragny sur Epte

Dans le cadre sa compétence « GEMAPI» et conformément à la commission « Eau-Assainissement-SPANC »,

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II.

Vu la loi « NOTRé » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-6 I 3° et L. 5214-21;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Thelle;

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que pour exercer cette compétence la Communauté de Communes du Vexin Thelle adhère au SIIVE (qui sera transformé en Syndicat Mixte) pour ses communes membres situées sur le bassin versant de l'Epte à l'exception de la commune de Monneville et d'y siéger, dans un premier temps, par le mécanisme de représentation substitution, pour la commune qui y adhère déjà à savoir Eragny sur Epte.

Considérant qu'à cet effet et conformément aux statuts du SIIVE, la CCVT doit désigner 2 délégués afin qu'ils puissent représenter la CCVT aux prochains comités syndicaux du SIIVE ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner:

- Monsieur Bernard MICHALCZYK
- Madame Annie DEBAUDRE

Comme représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte en représentation substitution de la commune d'Eragny sur Epte.

***

DELIBERATION N°20180212_05

Objet : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Troësne (SIHVT) pour l'exercice de la compétence GEMAPI en représentation substitution de la commune de Monneville

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II.

Vu la loi « NOTRé » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-6 I 3° et L. 5214-21;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Thelle;

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, avec le mécanisme de « représentation substitution » prévu par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la CCVT est membre du SIHVT en représentation substitution de la commune de Monneville pour la compétence GEMAPI;

Considérant qu'à cet effet et conformément aux statuts du SIHVT, la CCVT doit désigner 2 délégués et un suppléant afin qu'ils puissent représenter la CCVT aux prochains comités syndicaux du SIHVT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner:

- Monsieur Francis NOEL (titulaire)
- Madame Maria LEFEVRE (titulaire)
- Monsieur Bertrand DECHAUMONT (suppléant)

Comme représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Troësne en représentation substitution de la commune de Monneville.

***

DELIBERATION N°20180212_06

Objet : Très Haut Débit : Convention de participation financière à la réalisation du Réseau Oise Très Haut Débit avec le SMOTHD pour l'année 2018

Dans le cadre de sa compétence « Très Haut Débit » et de la Commission « Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication »,

Vu la délibération du 26 juin 2014 par laquelle le conseil communautaire a proposé d'étendre ses compétences au domaine du Très Haut Débit (THD),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 Octobre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) au domaine du Très Haut Débit,

Vu la délibération du 16 Octobre 2014 par laquelle le conseil communautaire sollicite l'adhésion de la CCVT au Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD) et transfère les compétences au SMOTHD,

Le Président précise que 29 communes de notre territoire pourront bénéficier des travaux de développement du THD en 2018.

En conséquence, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit par versement UNIQUE, pour l'année 2018.

- DIT que les dépenses inhérentes aux travaux pour ces 29 communes sont inscrites au budget pour un montant de 2 549 670 euros, susceptible d'actualisation.

- DIT qu'un montant approximatif de 873 570 € pour l'année 2019 sera engagé par la CCVT.

***

DELIBERATION N° 20180212_07

Objet : Autorisation au Président à ester en justice

Comme le rappelle l'article L.2132-1, le code général des collectivités territoriales permet au Maire et par transposition au Président de l'EPCI de recevoir une délégation permanente pour ester en justice; celle-ci se fonde sur l'article L.2122-22.16° qui dispose que : «*le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal*».

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et d'intenter au nom de la CCVT des actions en justice ou de défendre la CCVT dans les actions intentées contre elle, et notamment la sortie des communes du territoire de la CCVT qui lui porte un grave préjudice en matière financière notamment et à ses habitants en matière de services à la population ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président, pour tout litige, à ester en justice ;

Autorise le Président à signer tout document en ce sens ;

Autorise le Président à engager les crédits nécessaires ; y compris auprès d'avocats, cabinets d'études ou de conseils.

***

DELIBERATION N° 20180212_08

Objet : Avenant n° 1 à la convention avec le SYGOM pour l'accès à la déchèterie de GISORS

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » et notamment dans le cadre de la convention pour l'utilisation de la déchèterie à Gisors.

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 11 décembre 2012, portant sur la convention entre le SYGOM du département de l'Eure et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour l'utilisation de la déchèterie à Gisors.

Considérant que ce règlement permet à certaines communes de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'avoir accès à la déchèterie à Gisors.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2018, il convient de modifier la liste des communes pouvant accéder à la déchèterie à Gisors.

Le Président précise qu'à compter du 1er janvier 2018, la participation financière de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ne portera plus sur les communes de BOURY EN VEXIN et COURCELLES LES GISORS, puisque ces dernières ne font plus partie du territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Président précise, à contrario, que suite à l'arrêté du Préfet de l'Oise, il est créée à compter du 1er janvier 2018, une commune nouvelle constituée des actuelles communes de Trie Château et Villers sur Trie.

Considérant que la commune nouvelle prend le nom de Trie Château.

Considérant que la population initiale de Trie Château ajoutée à celle de Villers/Trie porte la population municipale totale à 1 956 habitants.

Il convient dès lors de signer l'avenant n° 1 à la convention en cours.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation de la déchèterie à Gisors.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

***